

MONAT Fonds commun des fondateurs visionnaires

FAQ pour partenaires de marché au Canada

La FAQ peut changer.

Q : QU'EST-CE QUE LE FONDS COMMUNS DES FONDATEURS VISIONNAIRES?

R : Le Fonds commun des fondateurs visionnaires est une excellente opportunité pour les partenaires de marché nouveaux et existants de se mériter une part des revenus trimestriels de MONAT et de recevoir un versement trimestriel en plus de leurs revenus actuels.

Q : COMMENT LES VERSEMENTS DU FONDS COMMUN DES FONDATEURS VISIONNAIRES SONT-ILS CALCULÉS?

R : Chaque trimestre, les membres du Club des fondateurs visionnaires reçoivent un versement payé en parts de 1 % des revenus commissionnables des É.-U. et du Canada. Le Fonds commun est partagé par tous les membres du club qui satisfont aux exigences de qualification.

Q : QUEL EST LE NOMBRE MAXIMUM DE PARTS QU'UN PARTENAIRE DE MARCHÉ PEUT RECEVOIR?

R : Les partenaires de marché peuvent se mériter un maximum de deux parts du Fonds commun des fondateurs visionnaires MONAT.

Q : À QUEL MOMENT LES PRIMES POUR LE CLUB DES FONDATEURS VISIONNAIRES SONT-ELLES PAYÉES?

R : Les primes pour le Club des fondateurs émergents seront payées le 15^e jour du mois suivant la fin de chaque trimestre. Sur le relevé des commissions, le paiement figurera dans la section « Primes diverses ».

Q : QUI PEUT FAIRE PARTIE DU CLUB DES FONDATEURS VISIONNAIRES DE MONAT?

R : Le Club des fondateurs visionnaires est une occasion exclusive pour les partenaires de marché nouveaux et existants qui s'inscrivent d'ici le 30 juin 2025 aux É.-U. et au Canada.

Q : COMMENT UN PARTENAIRE DE MARCHÉ PEUT-IL DEVENIR MEMBRE DU CLUB DES FONDATEURS VISIONNAIRES?

R : Pour les PM existants qui se sont inscrits avant le 1er juin 2024, les exigences pour devenir membre du Club des fondateurs visionnaires MONAT varient selon le titre de carrière du PM en date du 1er juin 2024 comme suit :

• **Titre de carrière PM à BM :**

Pour vous mériter une part : devenez MM ou un rang supérieur au plus tard le 30 juin 2025.

Pour vous mériter deux parts :

- o Devenez BMG ou un rang supérieur d'ici le 31 juillet 2024 et maintenez le rang payé de BMG ou plus haut au moins une fois en août et septembre 2024.
- o Devenez MM ou un rang supérieur au plus tard le 30 juin 2025.

• **Titre de carrière de BMG :**

Pour vous mériter une part : devenez MM ou un rang supérieur au plus tard le 30 juin 2025.

Pour vous mériter deux parts :

- o Devenez MMA ou un rang supérieur d'ici le 31 juillet 2024 et maintenez le rang payé de MMA ou plus haut au moins une fois en août et septembre 2024.
- o Devenez MM ou un rang supérieur au plus tard le 30 juin 2025.

• **Titre de carrière de MMA :**

Pour vous mériter une part : devenez MM ou un rang supérieur au plus tard le 30 juin 2025.

Pour vous mériter deux parts : devenez MM ou un rang supérieur au plus tard le 30 septembre 2024.

• **Titre de carrière de MM à DE :**

Pour vous mériter une part : dépassez votre **rang de base** de 1 rang au plus tard le 30 juin 2025.

Pour vous mériter deux parts : dépassez votre rang de base de 1 rang au plus tard le 30 septembre 2024.

*Votre **rang de base** est le rang le plus élevé auquel vous avez été payé de mars à mai 2024. Si votre rang payé le plus élevé est inférieur à MMA, votre rang de base sera MMA aux fins de la qualification pour le Club des fondateurs visionnaires.*

• **Titre de carrière de DES :**

Pour vous mériter une part : aidez à promouvoir un nouveau MM qui devient Fondateur visionnaire.

Pour vous mériter deux parts : aidez à promouvoir un nouveau MM qui devient Fondateur visionnaire au plus tard le 30 septembre 2024.

Remarques :

- o Le MM qui devient Fondateur visionnaire doit avoir un titre de carrière inférieur à MM le 1er juin 2024 ou s'être inscrit comme PM entre le 1er juin 2024 et le 30 juin 2025.
- o Vous devez être payé en tant que MM ou un rang supérieur le mois pendant lequel le Fondateur visionnaire est promu.
- o Vous devez être le premier directeur dans la lignée ascendante du Fondateur visionnaire ayant été promu.

PROLONGATION ANNONCÉE LE 1ER AOÛT 2024 :

L'opportunité pour les personnes au titre carrière de PM à BMG de se mériter 2 parts au plus tard le 1er juin 2024 a été prolongée jusqu'au **31 août 2024**.

Elles doivent :

- o atteindre le rang payé requis au plus tard le 31 août 2024 et maintenir le rang payé requis (ou un rang supérieur) en septembre 2024.
- o devenir MM ou un rang supérieur au plus tard le 30 juin 2025.

Q : LES NOUVEAUX PM AURONT-ILS L'OCCASION DE DEVENIR FONDATEURS VISIONNAIRES MONAT?

R : Oui, les nouveaux PM qui s'inscrivent entre le 1er juin 2024 et le 30 juin 2025 auront la possibilité de devenir Fondateur visionnaire et de se mériter jusqu'à deux parts s'ils satisfont aux exigences suivantes :

Pour vous mériter une part : devenez MM pendant votre mois d'inscription ou les 12 prochains mois civils.

Pour vous mériter deux parts :

- o Devenez BMG ou un rang supérieur d'ici le 31 juillet 2024 et maintenez le rang payé de BMG ou plus haut au moins une fois d'août à septembre 2024.
- o Devenez MM ou un rang supérieur au plus tard le 30 juin 2025.

PROLONGATION ANNONCÉE LE 1ER AOÛT 2024 :

L'opportunité pour les nouveaux PM de se mériter 2 parts a été prolongée jusqu'au **31 août 2024**.

Ils doivent :

- o Atteindre le rang payé BMG au plus tard le 31 août 2024 et maintenir le rang payé de BMG (ou un rang supérieur) en septembre 2024.
- o Devenir MM ou un rang supérieur au plus tard le 30 juin 2025.

Q : COMMENT PUIS-JE ME MÉRITER DES PARTS DU FONDS COMMUN DES FONDATEURS VISIONNAIRES?

R : Une fois que vous devenez Fondateur visionnaire MONAT, vous aurez la possibilité de gagner la prime des Fondateurs visionnaires MONAT chaque trimestre si vous satisfaites aux critères suivants :

Premier versement en octobre 2024, pour le T3 2024 SEULEMENT : Tous les partenaires de marché qui deviennent Fondateurs visionnaires de juin à septembre 2024 recevront le premier versement.

Chaque trimestre à compter du T4 2024 :

Devenez Fondateur visionnaire en tant que :	Soyez payé en tant que :
Titre de carrière de MM ou MMG	MM ou plus haut 2 des 3 mois du trimestre
Titre de carrière de DEA, DE ou DES	MMG ou plus haut 2 des 3 mois du trimestre

Q : Y A-T-IL UN MONTANT MINIMUM GARANTI POUR CHAQUE PART DU FONDS COMMUN DES FONDATEURS VISIONNAIRES?

R : Non, il n'y a pas de taux de base, puisque chaque trimestre, les membres du Club des fondateurs visionnaires reçoivent une part de 1 % des revenus commissionnables du marché de l'Amérique du Nord.

Q : QU'Y ARRIVERA-T-IL SI JE DEVIENS FONDATEUR VISIONNAIRE MONAT ET PAR LA SUITE, JE DÉMÉNAGE À UN AUTRE PAYS MONAT À L'EXTÉRIEUR DE L'AMÉRIQUE DU NORD?

R : Si un partenaire de marché devient Fondateur visionnaire et ensuite déménage à un pays à l'extérieur des É.-U. Et du Canada, il renoncera au statut de Fondateur visionnaire MONAT de façon permanente. Il pourra garder les parts qu'il a déjà reçus, mais il ne sera plus admissible à recevoir d'autres parts du Fonds commun des fondateurs visionnaires MONAT.

Q : SI J'HABITE À L'EXTÉRIEUR DES É.-U. ET DU CANADA, PUIS-JE DEVENIR FONDATEUR VISIONNAIRE SI JE DÉMÉNAGE AUX É.-U. OU AU CANADA PENDANT LA PÉRIODE DE QUALIFICATION?

R : Si vous êtes partenaire de marché ailleurs qu'aux É.-U. ou au Canada et vous déménagez aux É.-U. ou au Canada pendant la période de qualification, vous aurez la possibilité de devenir Fondateur visionnaire si vous satisfaites aux critères de qualification.

Q : UNE FOIS QUE JE DEVIENS FONDATEUR VISIONNAIRE, PUIS-JE PERDRE CE STATUT?

R : Une fois que vous devenez Fondateur visionnaire MONAT, pour maintenir le statut de Fondateur visionnaire MONAT, vous devez être payé en tant que MM au moins une fois sur une période de 12 mois consécutifs. Si vous n'êtes pas payé en tant que MM pendant cette période, vous perdrez de manière permanente le statut de Fondateur visionnaire MONAT.

Q : EST-CE QU'UN MEMBRE ACTUEL DU CLUB DES FONDATEURS ÉMERGENTS OU DU CLUB DES FONDATEURS PEUT AUSSI DEVENIR MEMBRE DU CLUB DES FONDATEURS VISIONNAIRES?

R : Oui, un membre du Club des fondateurs émergents ou du Club des fondateurs peut aussi devenir membre du Club des fondateurs visionnaires et recevoir une part des trois fonds communs.

Q : EST-CE QU'UN DIRECTEUR EXÉCUTIF SÉNIOR PERDRA LE STATUT DE FONDATEUR VISIONNAIRE SI LE FONDATEUR QU'IL A PROMU PERD LE STATUT DE FONDATEUR VISIONNAIRE?

R : Si le Fondateur visionnaire perd son statut, le DES de lignée ascendante ne recevra plus de parts pour son partenaire de marché, même s'il est payé en tant que MMG deux mois au cours de chaque trimestre. Cependant, si le DES a promu un autre MM Fondateur visionnaire qui a maintenu le rang de MM ou plus haut le DES ne perdra pas son statut.

Q : EST-CE QU'UN DIRECTEUR EXÉCUTIF SÉNIOR PEUT SE MÉRITER DES PARTS POUR PLUS QU'UN MM QUI DEVIENT FONDATEUR VISIONNAIRE?

R : Non, il y a une limite d'un MM Fondateur visionnaire par DES.

Q : EST-CE QUE JE DOIS AVOIR ACHETÉ UN ENSEMBLE DE PRODUITS POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU CLUB DES FONDATEURS VISIONNAIRES?

R : Non, un partenaire de marché est quand même admissible au Club des fondateurs visionnaires s'il n'a pas acheté un ensemble de produits.

Q : QUELS SONT LES PARAMÈTRES POUR DEVENIR FONDATEUR VISIONNAIRE MONAT?

R :

PARTENAIRES DE MARCHÉ :	POUR VOUS MÉRITER 1 PART	POUR VOUS MÉRITER 2 PARTS
Inscrits entre le 1er juin 2024 et le 30 juin 2025.	Devenir MM pendant votre mois d'inscription Ou les 12 prochains mois civils	<ul style="list-style-type: none">• Devenez BMG ou un rang supérieur d'ici le 31 juillet 2024 et maintenez le rang payé de BMG ou plus haut au moins une fois en août et septembre 2024• Devenez MM d'ici le 30 juin 2025

Titres de carrière de PM à BM le 1er juin 2024	Devenez MM d'ici le 30 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Devenez BMG ou un rang supérieur d'ici le 31 juillet 2024 et maintenez le rang payé de BMG ou plus haut au moins une fois en août et septembre 2024 • Devenez MM d'ici le 30 juin 2025
Titre de carrière BMG le 1er juin 2024	Devenez MM d'ici le 30 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Devenez MMA ou un rang supérieur d'ici le 31 juillet 2024 et maintenez le rang payé de MMA ou plus haut au moins une fois en août et septembre 2024 • Devenez MM d'ici le 30 juin 2025
Titre de carrière MMA le 1er juin 2024	Devenez MM d'ici le 30 juin 2025	Devenez MM d'ici le 30 septembre 2024
Titres de carrière de MM à DE le 1er juin 2024	Dépassez votre rang de base (**) de 1 rang au plus tard le 30 juin 2025	Dépassez votre rang de base (**) de 1 rang au plus tard le 30 septembre 2024
Titres de carrière de DES le 1er juin 2024	Aidez à promouvoir un nouveau MM qui devient Fondateur visionnaire (***) au plus tard le 30 juin 2025	Aidez à promouvoir un nouveau MM qui devient Fondateur visionnaire (***) au plus tard le 30 septembre 2024

(*) Votre rang de base** est le rang le plus élevé auquel vous avez été payé du 1er mars au 31 mai 2024. Si votre rang payé le plus élevé est inférieur à MMA, votre rang de base sera MMA aux fins de la qualification pour le Club des fondateurs visionnaires.

(*) MM Fondateur visionnaire** : Le MM promu doit avoir eu un titre de carrière inférieur à MM en date du 1er juin 2024.

EN PRIME CET ÉTÉ :

Q : QUELS SONT LES DÉTAILS DU DÉFI ADDITIONNEL QUI SERA OFFERT CET ÉTÉ?

R : Cet été, les PM aux É.-U. et au Canada au titre de carrière de PM à BMG, ainsi que les nouveaux PM qui s'inscrivent, auront la possibilité de se mériter une prime unique. La période de qualification s'étend du 1er juin au 31 juillet 2024.

Q : QUELLE PRIME SERA PAYÉE À CEUX QUI RÉUSSISSENT LE DÉFI ADDITIONNEL CET ÉTÉ?

R : Ceux qui réussissent le défi additionnel cet été gagneront un versement unique du Fonds commun des fondateurs visionnaires pour le troisième trimestre de 2024. Aux fins de ce défi, les revenus commissionnables de juin seront inclus dans le Fonds commun pour le T3 2024.

Q : COMMENT PUIS-JE RÉUSSIR LE DÉFI D'ÉTÉ ET GAGNER UNE PRIME UNIQUE?

R : Les PM aux É.-U. et au Canada au titre de carrière de PM à BMG ainsi que les nouveaux PM qui s'inscrivent entre le 1er juin et le 31 juillet 2024 peuvent se mériter des parts en satisfaisant à l'un des critères suivants :

Titres de carrière de PM à BM ainsi que les nouveaux PM qui s'inscrivent entre le 1er juin et le 31 juillet 2024 :

- **Pour vous mériter 1 part du Fonds commun des fondateurs visionnaires pour le T3 2024** : Montez en rang pour devenir BMG ou plus haut entre le 1er juin et le 31 juillet 2024 et soyez payé en tant que BMG ou plus haut au moins une fois en août et septembre 2024.
- **Pour vous mériter 2 parts du Fonds commun des fondateurs visionnaires pour le T3 2024** :
 - o Montez en rang pour devenir BMG ou plus haut entre le 1er juin et le 31 juillet 2024.
 - o Maintenez le rang payé de BMG ou plus haut en août et septembre 2024.
 - o Inscrivez 2 nouveaux PM avec un ensemble de produits et 4 nouveaux VIP avec une commande Flexship active entre le 1er juin et le 30 septembre 2024. Les nouveaux PM au Canada doivent générer un VP de 200 dans les 30 jours suivant leur inscription ou au plus tard le 30 septembre 2024, selon la première de ces deux éventualités.

Titre de carrière de BMG le 1er juin 2024 :

- **Pour vous mériter 1 part du Fonds commun des fondateurs visionnaires pour le T3 2024 :** Montez en rang pour devenir MMA ou plus haut entre le 1er juin et le 31 juillet 2024 et soyez payé en tant que MMA ou plus haut au moins une fois en août et septembre 2024.
- **Pour vous mériter 2 parts du Fonds commun des fondateurs visionnaires pour le T3 2024 :**
 - o Montez en rang pour devenir MMA ou plus haut entre le 1er juin et le 31 juillet 2024.
 - o Maintenez le rang payé de MMA ou plus haut en août et septembre 2024.
 - o Inscrivez 2 nouveaux PM avec un ensemble de produits et 4 nouveaux VIP avec une commande Flexship active entre le 1er juin et le 30 septembre 2024. Les nouveaux PM au Canada doivent générer un VP de 200 dans les 30 jours suivant leur inscription ou au plus tard le 30 septembre 2024, selon la première de ces deux éventualités.

Q : EST-CE QU'UNE PERSONNE AU TITRE DE CARRIÈRE DE PM À BMG OU UN NOUVEAU PM QUI S'INSCRIT PEUT SE MÉRITER DES PARTS EN RÉUSSISSANT LE DÉF ADDITIONNEL CET ÉTÉ EN PLUS DE SE MÉRITER DES PARTS EN TANT QUE FONDATEUR VISIONNAIRE AU T3 2024?

R : Oui, ils peuvent se mériter les deux primes, à condition que le total ne dépasse pas 2 parts.

Q : QUELLE SERA LA VALEUR D'UNE PART DU FONDS COMMUN DES FONDATEURS VISIONNAIRES?

R : Les parts du Fonds commun des fondateurs visionnaires ne peuvent ni être achetés, vendus ou transférés à un autre partenaire de marché. Un membre du Fonds commun des fondateurs visionnaires est admissible à recevoir une part des profits de MONAT comme prime trimestrielle tel que décrit ci-dessus. Il nous est impossible de garantir ou de prévoir la valeur d'une part du Fonds commun trimestriel ou le montant du versement. La valeur d'une part dépend de deux facteurs clés : (1) les revenus trimestriels de MONAT aux É.-U. et au Canada, et (2) le nombre de parts que les partenaires de marché MONAT aux É.-U. et au Canada se méritent. Veuillez noter que même si le rendement passé n'est pas nécessairement indicatif des rendements futurs, MONAT a lancé le Fonds commun des fondateurs il y a presque 10 ans, et continue de faire des paiements trimestriels aux membres du Club de fondateurs. En moyenne, une part du Fonds commun des fondateurs avait une valeur de 423,72 \$ US en 2015, la première année, et avait une valeur moyenne de 5831,65 \$ US au cours des 4 derniers trimestres, du T2 2023 au T1 2024. Le rendement passé du Fonds commun des fondateurs ne garantit pas le rendement futur du Club des fondateurs ou du Club des fondateurs visionnaires, mais ces chiffres démontrent le potentiel basé sur une occasion semblable offerte par MONAT auparavant.